

*Privilège*

Je signale que vous n'avez toujours pas reçu de rapport du comité. En outre, le commentaire 109, sous la rubrique «Témoins», se lit comme suit:

Les témoins entendus en comité jouissent d'une immunité et d'une liberté de parole égales à celles des députés.

Il est arrivé plus d'une fois à la Chambre que le Président relève les propos, les insultes et les accusations lancés par un député contre un autre et exige immédiatement une rétractation.

Selon moi, monsieur le Président, c'est exactement ce que j'ai fait parce que, dans sa conclusion, le témoin avait calomnié tous les députés. Je me suis immédiatement prévalu du Règlement pour exiger une rétractation qui a été refusée. Le président a dit clairement que la demande avait été faite plusieurs fois. Les mesures que nous avons prises étaient parfaitement justifiées, je pense. Nous avons défendu les privilèges de tous les députés.

• (1520)

**Le président suppléant (M. Paproski):** Le député de Kamloops aurait-il autre chose à ajouter?

**M. Nelson A. Riis (Kamloops):** Je ne serais pas debout si je n'avais rien à ajouter, monsieur le Président. Si j'avais estimé que tous les arguments ont été présentés de façon adéquate, je n'aurais pas demandé la parole, monsieur le Président.

J'ai écouté attentivement les paroles de mon collègue, et je crois que, jusqu'à maintenant dans cette discussion, on a éliminé ou peut-être oublié la partie la plus importante de cette affaire, soit que la majorité des membres du comité ont décidé de supprimer du compte rendu non seulement les remarques qu'ils ont jugé déplacées, mais bien tout le témoignage présenté par ces gens.

Nous nous engageons ici dans quelque chose d'extrêmement dangereux. En effet, la majorité gouvernementale à un comité ou peut-être même à la Chambre des communes, si nous voulons pousser plus loin, pourrait, au moyen d'une simple motion, décider que le compte rendu des délibérations de ce comité et de la Chambre des communes peut être éliminé et qu'il n'existera donc plus aucun compte rendu de ce qui s'est dit.

Monsieur le Président, c'est certainement là un des aspects critiques que vous devez examiner avant de ren-

dre votre décision, car si votre décision allait dans ce sens, si vous décidiez que la majorité des membres du comité peuvent simplement éliminer à toutes fins pratiques la transcription de ce qui s'est dit au comité, où cela nous mènerait-il? Autrement dit, chaque fois que des critiques seraient formulées, les membres représentant la majorité au comité sauraient ce qu'ils peuvent faire.

Je voulais simplement souligner qu'il y a deux aspects à cette question. Oui, nous pouvons expulser des témoins, mais lorsqu'on parle d'éliminer le compte rendu, ce n'est pas du tout la même chose.

**Le président suppléant (M. Paproski):** Je crois que la Chambre a entendu assez d'arguments de la part des députés. Je veux remercier particulièrement les députés de Timmins—Chapleau, de Notre-Dame-de-Grâce, de Red Deer et d'Ontario.

J'examinerai la question et rendrai une décision plus tard.

**M. Samson:** Je veux simplement apporter une correction, monsieur le Président. Si les députés ne veulent pas l'entendre. . .

Le député de Red Deer a dit que j'ai encouragé les témoins à retirer leur remarque. Je tiens à préciser que je ne leur ai pas demandé de se rétracter parce que j'estimais que, dans l'esprit de la liberté d'expression, ils avaient le droit de s'exprimer, et si nous ne pouvons pas supporter. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** Nous tiendrons compte de cela également.

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** Monsieur le Président, j'étais prêt à laisser passer cette affaire parce que les députés ont déjà présenté leurs arguments, mais si je comprends bien les faits, des remarques injurieuses et diffamatoires ont été faites, et on a demandé qu'elles soient retirées. Si un député de la Chambre avait refusé de retirer ces remarques, il aurait été expulsé, comme cela s'est déjà produit.

Je suis choqué de voir que le député défend un tel comportement de la part de certains témoins. . .

**Le président suppléant (M. Paproski):** J'ai dit que j'allais examiner la question.